

CASE NO: ICIR-98-41-T  
EXHIBIT NO: DB 57B  
DATE ADMITTED: 21-1-2004  
TENDERED BY: DEFENCE  
NAME OF WITNESS: R. DALLAIRE

F

13848

# TÉMOIN ER

DOCUMENT  
DISCLOSURE  
NUMBER : **CLAEFRA-1**

---

CLAEFRA-1

Procureur Général, Auditorat militaire

13847

N° du document : 01.00009.95

K0152482

**PRO JUSTITIA**

Le 2 juin 1995, à 9 h 45

A comparu devant nous, M. Fobe, avocat général près de l'auditorat militaire, en qualité d'officier de la police judiciaire :

**Nom et prénom :** CLAEYS, Frank Marie Amandus G.

**Date et lieu de naissance :** Kinshasa (Zaïre), le 7 novembre 1959

**Domicile :** 9000 Gent, Meersstraat 112

**Profession :** Officier

**Rang et n° d'immatricule :** capitaine commandant - 12.24794

**Unité :** PL LLRP

a fait la déclaration suivante en langue néerlandaise :

Je n'ai jamais été interrogé par un service de la police ou de la gendarmerie belge. Je suis arrivé au Rwanda le 26 octobre 1993 pour une mission de reconnaissance. Vers la fin du mois de novembre, j'ai été affecté à la Force en qualité d'officier de renseignements militaires.

**Q :** En quoi consistait votre mission de reconnaissance ?

**R :** En collaboration avec le major Kesteloot et quelques militaires de carrière, en nous basant sur les renseignements émanant du SGR, nous étions appelés à confirmer ces renseignements, par exemple, en évaluant les effectifs de l'adversaire et l'emplacement des principales installations militaires, le nombre de troupes et les armements à leur disposition, etc. Au moment où j'ai pris mes fonctions auprès de la Force, j'avais établi un certain nombre de contacts au sein de la population locale. J'avais une expérience africaine, étant né en Afrique, y ayant fait mes études et participé à d'autres opérations. Je travaillais pour la Force à peu près au moment où les premiers parachutistes sont arrivés.

**Q :** En quoi consistait votre cellule de renseignements et de quels moyens disposait la Force pour obtenir des renseignements concernant la situation sur place ?

R : J'étais seul dans la cellule. Par la suite, j'ai été rejoint par un capitaine sénégalais qui avait été au Rwanda un peu plus longtemps. La Force ne me fournissait aucun moyen de collecte de renseignements. J'établissais de contacts personnels sur le terrain et transmettais les renseignements ainsi obtenus au général. Par ailleurs, j'avais accès aux rapports du bataillon belge. Ces informations étaient communiquées au général et je peux affirmer qu'elles étaient transmises à New York par télécopie. L'officier des opérations rédigeait des rapports d'état quotidiens, qui étaient envoyés à New York ; ils comportaient une section portant diverses informations sur la situation sur place.

Q : Quelle était la repartition des forces de l'adversaire et l'armait ?

R : Je ne suis pas en mesure d'estimer le nombre d'Interahamwe mais je peux affirmer qu'ils étaient nombreux, repartis sur 20 secteurs à Kigali. Chaque secteur disposait d'une centaine d'hommes armés. Je ne suis pas non plus à même d'estimer le nombre des FAR. Il existait plusieurs bataillons à Kigali, dont au moins deux qui étaient bien entraînés. L'un était un bataillon de paras basé au mont Kigali, à 10 kilomètres de la ville. Le deuxième bataillon était la Garde présidentielle basée à Kigali même, près du parlement. Au camp Kanombe se trouvaient un autre bataillon de parachutistes ainsi que les unités de logistique et de génie. Par ailleurs, les gendarmes, eux aussi étaient bien entraînés. Je dirais qu'avant les événements, Kigali comptait 7 000 FAR, y compris les gendarmes. Les gendarmes manquaient de moyens de transport. Les militaires recevaient deux litres de bière par jour. Les seuls cas d'ébriété que nous avons constatés étaient parmi les officiers, mais c'était plutôt rare. S'il y avait eu des cas d'abus de drogues ou de cannabis, je l'aurais su.

Q : Quel était le rapport entre les effectifs belges et ceux de l'adversaire la nuit du 6 au 7 avril 1994 ?

R : En termes d'intervention, le rapport était disproportionné, à mon avis. Même en supposant que les Belges aient disposé de 450 hommes au total, il ne faut pas oublier que certains d'entre eux occupaient des fonctions administratives ; donc, le nombre de combattants se limitait à 300 hommes. Par ailleurs, le bataillon était reparti sur cinq sites. Une compagnie se trouvait en ville ('compagnie ville'), à 1 km de la résidence officielle d'Agathe. Une deuxième se trouvait au complexe Don Bosco, à 3 km au sud ouest de la base logistique. Cette base se trouvait à 5 km de la résidence d'Agathe. Une troisième compagnie était basée à l'aéroport. C'était la plus éloignée de la résidence d'Agathe, je dirais à environ 10 km.

Le bataillon de parachutistes et le secteur se trouvaient à 500 mètres l'un de l'autre et à 5 km de la résidence d'Agathe. Le camp Kigali, où étaient logés les Belges, se trouvait, lui, à 500 m de la résidence d'Agathe. Les rues n'étaient pas éclairées et il existait des barrages des plus inattendus, qui n'avaient pas été montés par les militaires. Étant donné le nombre de gros objets dans les canaux, il était aisé de monter un barrage rapidement. A mon avis, une intervention militaire n'était pas possible à la lumière de ce que je viens d'expliquer. Sur la base de mon expérience africaine, je pense qu'ils auraient dû envoyer autant d'« étoiles » que possible pour négocier. [Début de phrase peu clair ; Vous avez dit que ou Vous m'avez demandé si ] ni le

CLAEFRA-1

13845  
K0152484

général ni ses aides, ni même les deux colonels belges ne se sont déplacés pour mener des négociations. Je ne peux rien dire sur ce sujet.

Q : N'auraient-ils pas pu faire appel aux blindés (CVRT ou BTR des Bengalis) ?

La bataillon bengali se trouvait non loin de la Force, près du stade Amahoro, dans le quartier de l'aéroport, à environ 8 km du centre ville (résidence d'Agathe). Si les routes avaient été dégagées, les blindés auraient pu atteindre la résidence d'Agathe en 20 minutes.

Q : Pourquoi les blindés n'ont-ils pas été déployés ?

R : Il fallait fournir beaucoup d'effort pour faire bouger le détachement bengali. Ils ne voulait rien faire une fois la nuit tombée. Ils se contentaient de quelques patrouilles pédestres aux environs du stade Amahoro. Je tiens à préciser que seuls les bataillons des FAR bien entraînés disposaient de moyens de communications par radio. Les autres communiquaient par voie téléphonique. En principe, les personnes sur le terrain devaient connaître cette différence entre l'équipement de l'adversaire. Je me trouvais en Belgique en permission à ce moment-là.

Q : N'aurait-on pu prévoir ces événements dramatiques étant donné les signes précurseurs et les avertissements ?

R : Oui, en ce qui concerne les tueries massives, mais par non en ce qui concerne les commandos belges. Le mouvement hutu exprimait des sentiments anti-belges à la radio mais cela en soi ne laissaient pas prévoir les conséquences funèbres.

Q : Peut-on faire confiance à un Rwandais ?

R : L'on savait que « la parole d'un Rwandais ne traduit pas toujours sa pensée ». Cette opinion se manifestait au sein de la Force et s'exprimait lors des réunions d'information avant le départ des Belges. Ils étaient obligés de se méfier des Rwandais. Je ne leur aurais jamais remis mon arme. J'aurais tenté de convaincre l'autre camp de me laisser garder mon arme en leur disant que je n'allais pas en faire usage.

Q : Etes-vous au courant des lettres anonymes de menace qu'aurait reçu la MINUAR, par exemple que le 23 mars 1994 « serait la nuit des longs couteaux » ?

R : Non, je n'en ai pas connaissance. Cependant, des tracts avaient été distribués et des menaces dans la presse.

Q : Qui organisait les réunion d'information au cours desquelles on soulignait la mentalité des Rwandais ?

R : Avant mon départ, j'avais moi-même organisé des réunions à l'intention du personnel de la brigade et une réunion de commandants de corps où insisté sur la réussite de Rwandais. Je

CLAEFRA-1

13844  
K0152485

connaissais ce trait de caractère car un de mes adjoints, qui est marié à une Rwandaise, me l'avait répété à plusieurs reprises. Le commandant Pelgrims du commando de parachutistes 3 qui avait passé de nombreuses années au Rwanda m'a lui aussi dit la même chose. Je n'ai pas trouvé cette documents dans les informations du SGR. Au moment des réunions d'information, j'étais l'officier SZ de la brigade. Les réunions d'information avaient pour but de renseigner les officiers sur la zone d'opérations en termes de mentalité, histoire, de terrain et de climat. J'ai dû obtenir et lire des documents à ce sujet.

Q : Que pensez-vous de l'énoncé suivant : « Tu es sur place, tu es le seul juge, c'est à toi d'apprécier ce qu'il y a de mieux à faire. »?

R : Je ne le trouve pas anormal. Dans certaines situations, la décision était laissée aux officiers. Lors de l'opération Silver Back, j'ai assisté à une conversation téléphonique de 40 minutes entre le commandant des opérations et le commandant de la brigade. A la fin de l'échange, le commandant des opération avait répondu ceci : « Tu es sur place. Tu en portes les responsabilités.»

Q : Quels rapports entreteniez-vous avec le général Dallaire ?

R : C'était un supérieur exigeant que j'admire. Il était très déçu de l'absence de décision au niveau de New York. A un moment donné, nous avons informé New York que nous avons obtenu des informations dignes d'intérêt de la part d'informateurs mais qu'en échange, ces derniers demandaient une protection diplomatique pour nous en dire plus. Nous n'avons pas obtenu de réponse de la part de l'ONU. Je pense que le général a informé les ambassadeurs, en vain. Si nous avions pu exploiter ces informations, à savoir éliminer les armes des dépôts d'armes, la tuerie aurait pu être évitée.

Q : Les contingents avaient-ils des consignes concernant l'attitude à adopter vis-à-vis des tueries massives des civils.

R : Je n'ai pas connaissance de telles informations.

Q : Quel type de rapports entreteniez-vous avec le colonel Marchal ?

R : Je le voyais tous les jours. Je lui fournissais quantités d'informations. Je pense que c'était un bon supérieur qui prenait les décisions nécessaires. Néanmoins, j'ai l'impression que son action était trop limitée en ce qui concerne certaines tâches. Il se préoccupait de la sécurité de ses troupes. Par exemple, il imposait des limites sur les activités de loisir.

Lu et approuvé  
[2 signatures]